

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
5 décembre 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
14 décembre 2023**

**Objet : Mise à
disposition,
installation, entretien,
maintenance et
exploitation de
mobiliers urbains
publicitaires et non
publicitaires – principe
de concession**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 41

OBJET : Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – principe de concession

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute concession.

Les dispositifs contractuels arrivant à échéance concernant les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation. Selon les dispositions en vigueur, il s'agit de conclure une concession de service de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires implantés sur le territoire communal.

Pour ces motifs, intégrés dans ledit rapport, il est proposé de retenir le principe d'une concession de service.

Dans ce cadre, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité :

- le financement des mobiliers urbains intégrés au contrat de concession,
- les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité, notamment la commercialisation des faces publicitaires,
- les aléas techniques tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service et des mobiliers mis à disposition (entretien, maintenance préventive, maintenance curative).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de son mode de gestion sous la forme d'une concession de service de mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions, des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles, L1410-1 et suivants ; L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, titre II et notamment les articles L1121-1 et suivants, et les articles R3122-1 et suivants ;

COMMUNE DE RIOM

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2023

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **1) approuver le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession de service,**
- **2) approuver la durée de la concession, fixée à seize (16) ans,**
- **3) de charger Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, de la poursuite de la procédure suivant les dispositions des articles, L1410-1 et suivants ; L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :**
 - **constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession ;**
 - **saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues ;**
 - **négoier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique ;**
 - **préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;**
 - **veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté ;**
 - **notifier le contrat au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL